

Référendum contre la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66.), que la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:	N° postal:	Commune politique:

No.	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Prénoms	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Expiration du délai référendaire: 14 janvier 2021

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu:	Sceau:	Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):
	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 70px; margin: 0 auto;"></div>
Date:

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée aussi vite que possible mais jusqu'au 9 janvier 2021 au plus tard au comité référendaire: **Referendum COVID-19, Postfach, 9470 Buchs**. Il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante:

Referendum COVID-19, Postfach, 9470 Buchs, www.covid19-referendum.ch, info@covid19-referendum.ch

KONTO 85-605923-9 CHF | IBAN CH19 0900 0000 8560 5923 9 | BIC POFICHBEXXX | BEZEICHNUNG Netzwerk Impfentscheid, 9470 Buchs

Pourquoi signer le référendum ?

Après un référendum réussi, il y a une votation populaire. Cela signifie enfin un **débat public complet** dans lequel **toutes les parties et opinions doivent être entendues**. Il existe de nombreux arguments pour soutenir le référendum contre la loi d'urgence COVID-19. Les deux arguments suivants sont extrêmement importants pour le Réseau Choix Vaccinal.

Vaccinations

Le vaccin COVID-19 est un nouveau vaccin à ARNm, qui :

- ⇒ **interfère** de manière incontrôlable **avec les gènes** - les **conséquences** ne sont **prévisibles par personne** !
- ⇒ doit être introduit dans une procédure rapide **sans responsabilité du fabricant en cas de dommage** (le gouvernement/le peuple est tenu responsable - l'industrie pharmaceutique encaisse l'argent), en contournant toutes les exigences scientifiques et légales - c'est pourquoi nous devons parler d'une dangereuse ruée dans un double sens !
- ⇒ semble être la **seule façon** de rétablir l'ancienne normalité avant le coronavirus. Des alternatives naturelles pour renforcer le système immunitaire sont disponibles et efficaces, mais elles sont supprimées afin de favoriser le chiffre d'affaires des acteurs mondiaux néo-libéraux.
- ⇒ ne restera certainement **pas la seule vaccination à ARNm**, puisque cette technique constitue la base pour d'autres vaccinations. Rares sont les personnes, qui consciemment se laisseraient bricoler leurs gènes !
- ⇒ est un **essai de terrain à grande échelle**, avec des conséquences imprévisibles pour la santé publique, y compris la couverture des coûts des dommages par la population !

Autodétermination en matière de santé

En appliquant les ordonnances d'urgence COVID-19 du 16 mars 2020, le gouvernement fédéral s'est placé au-dessus de la loi, du parlement et du souverain, ce qui signifie que :

- ⇒ **l'autodétermination** (en matière de santé) a été entravée, empêchée, voire interdite dans de nombreux domaines et est maintenue avec la loi d'urgence COVID-19.
- ⇒ la **personne libre de penser et de se déterminer en matière de santé** peut être contrainte de supporter des mesures qu'elle ne permettrait jamais dans une situation normale.
- ⇒ la **Confédération**, du moins **sous l'influence** de l'OMS, de l'industrie pharmaceutique et des principales institutions financières mondiales, peut introduire de manière simplifiée d'autres mesures contre l'autodétermination et la responsabilité personnelle des êtres humains et déclarer leur mise en œuvre obligatoire.
- ⇒ la vaccination obligatoire des **travailleurs de la santé** sera une **contrainte à la vaccination (in)directe** - si la vaccination est refusée, alors il y a risque de **perte d'emploi** !

Soutien

Ce référendum a besoin de votre aide ! Cela peut prendre la forme suivante :

- ⇒ **collecte des signatures** : des feuilles de signatures supplémentaires peuvent être téléchargées ou commandées sur Internet.
- ⇒ **soutien financier** : les dons sont les bienvenus (pour le compte, voir au recto)
- ⇒ **contribuer** : veuillez nous contacter : info@copyright19-referendum.ch

Signez aujourd'hui et distribuez ce référendum à tous vos contacts. Car il ne s'agit pas de la question fondamentale "vaccination - oui ou non ?", mais de notre santé publique future, de notre liberté et de l'autodétermination en matière de santé. Merci !

Mille mercis.

Avec mes sincères salutations,

Daniel Trappitsch

Délégué du conseil d'administration